

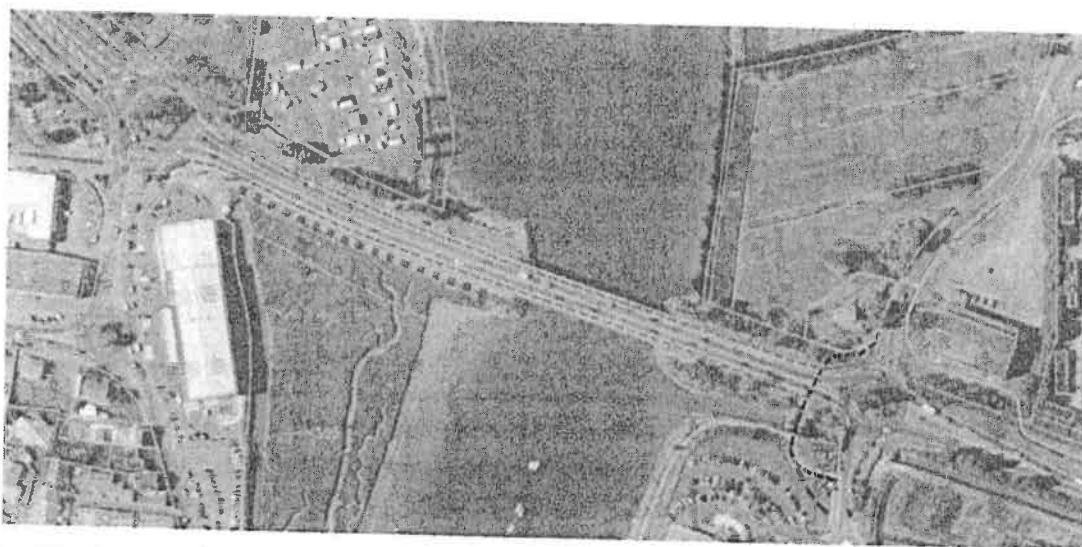
RELEVE DE LA DECISION N° 2021 04 15
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 22 avril 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la rénovation de l'éclairage public aux abords et sous le boviduc de la piste cyclable desservant les collèges et futur lycée, sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, lauréate de l'appel à projets « Plan vélo et mobilités actives » va réaliser la requalification du franchissement du pont de la RD 38 sur la Vie, pour les vélos.



Les travaux consistent à mettre en valeur l'itinéraire cyclable sur le pont et à améliorer les franchissements de la route départementale aux deux extrémités. Pour cela la signalisation sera revue, les bandes et pistes cyclables recevront un revêtement coloré et le passage sous la RD 38 par le boviduc sera sécurisé, avec notamment la rénovation de l'éclairage public.

Sur ce dernier point, le SyDEV a procédé à l'étude d'éclairage du boviduc.

Il est prévu de remplacer les deux bornes existantes de part et d'autre du boviduc par des candélabres à leds et de renouveler les 5 projecteurs sous le boviduc par des projecteurs à leds.

Il convient donc de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage public avec le SyDEV.

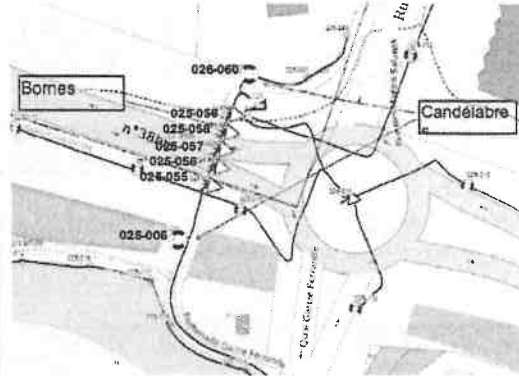
La participation de la Communauté de Communes, basée sur le montant prévisionnel des travaux de 13 444,00 € TTC, est de **5 602,00 €**.

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 29 AVR. 2021

ID : 085-200023778-20210428-DCB_2021_04_15-DE



ECLAIRAGE BOVIDUC

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de réaliser ces travaux d'éclairage public du boviduc, pour sécuriser le passage de la piste cyclable desservant entre autres les collèges et lycée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 5 602,00 € pour l'opération d'éclairage public du boviduc, pour sécuriser le passage de la piste cyclable desservant entre autres les collèges et lycée, sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention avec le SyDEV relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 28 avril 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2021
- de l'affichage le : 29 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 AVR. 2021



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.